République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 23 octobre 2026

Date convocation : 16 octobre 2026	*Le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, à 19h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Robert DEMOLIN, Nicole DRÔME, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 8	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Dominique LESIOURD représenté par Caroline VIDHAMALI, Anny ROUMEJON représentée par François ROUVEYROL
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Budget principal : décision modificative n°1

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que des modifications sont nécessaires sur le budget principal.

La cession d'un bien implique des écritures tant en fonctionnement (recette réelle de la vente et dépense d'écriture d'ordre pour la cession d'immobilisation et les plus ou moins-values associées) qu'en investissement (recette d'écriture d'ordre « miroir » de celle de la dépense d'ordre).
Aussi, des montants doivent-ils être prévus au budget pour la vente pour 15 000€ d'une partie de la maison Pansier. Au prorata du coût d'achat rapporté au rapport de la surface vendue sur la surface d'origine, cela représente 1 563,01€ de valeur et 13 436,99€ de plus value,.
Il faut donc :

- En fonctionnement : abonder les comptes 6751-042 (dépense d'ordre) et 7751 (recette réelle) de 15 000€.
- En investissement : abonder le compte 192-040 (neutralisation et régularisation d'opérations - plus ou moins-values sur cession immobilière) de 13 436,99€ et le compte 2115-040 (immobilisations corporelles - terrains bâtis) de 1 563,01€

Afin de respecter l'équilibre de la section d'investissement, le compte 024 « produits des cessions d'immobilisation » est réduit de 15 000€.

La balance de cette décision modificative est la suivante :

BARRE DES CEVENNES — Exercice : 2026

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
19/10/2026	6751-042	Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	15 000,00	19/10/2026	7751	Produits des cessions d'immob. (h. ASA)	15 000,00
Total Dépenses			**15 000,00**	**Total Recettes**			**15 000,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
				19/10/2026	024-0	Produits des cessions d'immobilisations	-15 000,00
				19/10/2026	192-0-040	Plus ou moins-values sur cession immo.	13 436,99
				19/10/2026	2115-0-040	Terrains bâtis	1 563,01
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026
048-214800195-DE_2026_082-DE
A G E D I

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
• ADOPTE la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus,
• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Etienne VION

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026
048-214800195-DE_2026_082-DE
A G E D I